

COMMUNE DE PLOUAY

56240

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt-deux décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le 15 décembre 2011, s'est réuni à la salle de réunion de la bibliothèque municipale, (en raison des travaux de la salle du Conseil Municipal), sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Député-Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **27**

Présents : **21**

Pouvoirs : **5**

Votants : **26**

date d'affichage : 26/12/2011

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Bernard LE GLEUT – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Jean LE GAL – Germaine BURBAN – Jean-Rémy KERVARREC – Marie-Hélène MOUELLIC – Catherine JEANDRAULT – Hervé LE GAL - Sylvie PERESSE (arrivée délibération 2011/140) – Annick GUILLET – Baptiste ROBERT(arrivé délibération 2011/ 145) - Gwenn LE NAY – Gérard LUCAS – Joël VIOT

Absents excusés :

Jean-Michel RIVALAN donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Nathalie TRUHE donne pouvoir à Hervé LE GAL

Corinne COULLIN donne pouvoir à Catherine JEANDRAULT

Yves LE FLEM donne pouvoir à Gérard LUCAS

Pauline LE PARC donne pouvoir à Joël VIOT

Absent : Jacques GUYONVARCH

Gwenn LE NAY a été nommé Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2011 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.
Les membres présents signent le registre.

N° 2011/119 - BUDGET PRINCIPAL 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Pour permettre la prise en charge des recettes, des dépenses supplémentaires et autres ajustements, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 3 au Budget VILLE 2011 qui se présente comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
7381 / 01	Taxe add. Droits de mutation	10 500.00 €
	CHAPITRE 73	10 500.00 €
	TOTAL RECETTES	10 500.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
60632 / 020	Petit équipement	10 000.00 €
61523 / 822	Entretien voies et réseaux	-8 000.00 €
61551 / 020	Entretien matériel roulant	-2 000.00 €
6184 / 020	Formations	2 500.00 €
6228 / 33	Autres intervenants	8 000.00 €
	CHAPITRE 011	10 500.00 €
	TOTAL DEPENSES	10 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
1328 / 414	Subvention CAF (piste BMX)	10 612.00 €
	Total chapitre 13	10 612.00 €
1641 / 020	Emprunts	-44 903.00 €
	Total chapitre 16	-44 903.00 €
1323-106 / 324	Subvention CG 56 (portes église)	1 791.00 €
	Total opération 106 - Bâtiments culturels	1 791.00 €
1322-142 / 824	Subvention Conseil Régional (ECO FAUR)	100 000.00 €
	Total opération 142 - Entrée sud d'agglomération	100 000.00 €

	TOTAL RECETTES	67 500.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
2313-101 / 020	Travaux (Mairie)	15 000.00 €
	Total opération 101 - Bâtiments communaux	15 000.00 €
2313-140 / 422	Travaux (multiaccueil)	15 000.00 €
	Total opération 140 - Multiaccueil	15 000.00 €
2313-141 / 020	Travaux (gendarmerie)	37 500.00 €
	Total opération 141 - Gendarmerie	37 500.00 €
	TOTAL DEPENSES	67 500.00 €

N° 2011/120 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Pour permettre la prise en charge d'admission en non-valeurs, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 2 au Budget ASSAINISSEMENT 2011 qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		
Articles	Libellés	Montant
6231	Annonces et insertion	-100.00 €
	Total chapitre 011	-100.00 €
654	Créances irrécouvrables	100.00 €
	Total chapitre 65	100.00 €
	TOTAL DEPENSES	0.00 €

N° 2011/121 - BUDGET ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTY 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pour permettre la prise en charge des éventuelles écritures de stocks de fin d'exercice, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget ESPACE TERTIAIRE DOCTEUR BERTY 2011 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
article	fonction	Libellés	Montant
71355	01	Variation des stocks	159 753.00 €
		TOTAL DEPENSES	159 753.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
71355	01	Variation des stocks	159 753.00 €
		TOTAL RECETTES	159 753.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Fonction	Libellés	Montant
3555	01	Stocks terrains aménagés	159 753.00 €
		TOTAL DEPENSES	159 753.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Fonction	Libellés	Montant
3555	01	Stocks terrains aménagés	159 753.00 €
		TOTAL RECETTES	159 753.00 €

N° 2011/122 – BUDGET PRINCIPAL 2011 – ADMISSION EN NON VALEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes ci-dessous, pour un montant total de **30.52 €** :

- Titre n° 361 de 2008 pour 8.00 € (occupation domaine public « terrasse »)
- Titre n° 375 de 2010 pour 8.00 € (occupation domaine public « terrasse »)
- Titre n° 397 de 2010 pour 14.52 € (garderie et cantine)

N° 2011/123 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2011 - ADMISSION EN NON VALEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes ci-dessous, pour un montant total de **82.41 €** :

- Titre n° 20 de 2009 pour 17.72 €
- Titre n° 21 de 2009 pour 18.24 €
- Titre n° 8 de 2009 pour 32.67 €
- Titre n° 9 de 2009 pour 13.78 €

N° 2011/124 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2012 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET ANIMATIONS CULTURELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la **Bibliothèque Municipale** et les **Animations culturelles** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2012** :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Livres	12.90 € Famille / an	01/01/2008 (inchangé pour 2012)
Livres / vidéo et CD	27.00 € Famille / an	
Caution lecteurs saisonniers	27.00 €	
Perte carte lecteurs	3.30 €	

ANIMATIONS CULTURELLES

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Entrée adultes	5.00 €	01/01/2012
Entrée enfant – 10 ans	3.75 €	
Entrée enfant – 6 ans	gratuit	
Droits inscription salon	22.00 €	

N° 2011/125 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2012 : LOCATION DU MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la location du matériel des Services Techniques comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

LOCATION MATERIEL DE VOIRIE

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
Barrière métallique (de 2,50m)	3.15 €	01/01/2012
Heure débroussaillage (pour interventions d'urgence en terrain privé)	45.00 €	
Guirlandes électriques (les 5)	17.90 €	
PRET DE MATERIEL ROULANT		
Heure tracto pelle + chauffeur (pour interventions d'urgence en terrain privé)	52.50 €	

LOCATION DES CHAPITEAUX

DESIGNATION	TARIF		Date entrée en vigueur
	ASSOCIATIONS DE PLOUAY	ASSOCIATIONS HORS PLOUAY	
GRAND CHAPITEAU	177.00 €	215.00 €	01/01/2012

PETITS CHAPITEAUX DE 60m²		
Location 1 chapiteau	61.50 €	73.50 €
Location 2 chapiteaux	123.00 €	147.00 €

→ Il est rappelé la gratuité aux écoles de la commune pour la 1^{ère} location dans l'année

N° 2011/126 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2012 : LOCATION DU PODIUM MOBILE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant le **Podium mobile** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2012** :

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
ASSOCIATIONS LOCALES	66 €	01/01/2012
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE	550 €	
ASSOCIATIONS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLOUAY	275 €	
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLOUAY	275 €	

➤ *Une caution de 500 € sera demandée lors de chaque mise à disposition.*

N° 2011/127 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2011 : CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant les **Concessions au cimetière et le Columbarium** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2012** :

CONCESSIONS AU CIMETIERE

M ²	DUREE	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
2 M ²	15 ans	86 €	01/01/2012
	30 ans	215 €	
3 M ²	15 ans	129 €	
	30 ans	316 €	

COLUMBARIUM

DESIGNATION	TARIFS	Date entrée en vigueur
DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	63 €	01/01/2012
COLUMBARIUM (cases murales)		
participation à l'investissement	535 €	
concession de 15 ans	86 €	
concession de 30 ans	213 €	
JARDIN CINERAIRE (cases enterrées 1 m²)		
participation à l'investissement	196 €	
concession de 15 ans	86 €	
concession de 30 ans	213 €	

N° 2011/128 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2012 : DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant les **Droits de place** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2012** :

DROITS DE PLACE

DESIGNATION	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
MARCHE		01/01/2012
petit étalage	2.50 €	
étalage moyen	3.65 €	
véhicule étalage	3.65 €	
grand véhicule étalage	4.70 €	
Ostréiculteurs	3.65 €	
Pour les ostréiculteurs : le paiement se fait mensuellement sur une déclaration volontaire		

FETES DE PLOUAY		01/01/2012
manège adultes	139 €	
manège enfants et loterie	49 €	
loterie sur tréteaux	26 €	
stand alimentaire	45 €	
MARCHANDS AMBULANTS		
la demi-journée	69 €	
la journée	107 €	

TERRASSES		Date d'entrée en vigueur
Terrasse découverte – forfait annuel au m ²	2.05 €	01/01/2012

N° 2011/129 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2012 : AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant le ravitaillement en eau et en électricité des camping cars comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
Forfait ravitaillement en eau / électricité 55 minutes	2.20 €	01/01/2012

N° 2011/130 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2012 : SALLE DES FETES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la Salle des Fêtes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

SALLE DES FETES : tarif à la journée	
HALL et SOUS-SOL : POTS REUNIONS	Tarifs au 01/01/2012
établissements scolaires	gratuit
associations locales	gratuit
autres	83 €
HALL et SOUS-SOL : BUFFET	
établissements scolaires	gratuit
associations locales	gratuit
autres	110 €
GRANDE SALLE	
BAL/SOIREE DANSANTE/SPECTACLE VARIETES/LOTOS/BANQUETS/REPAS DANSANT/CONGRES/ASSEMBLEES GENERALES/ CEREMONIES/ THEATRE/ CONCERTS/CONFERENCES/RECITAL/PROJECTION/FILM/BALLET/GALA/ GALA DE DANSE	
Associations locales	
La manifestation	129 €
1 ^{ère} utilisation par une nouvelle association de Plouay	gratuit
COMITE DES FETES	
Repas des bénévoles – Fêtes de Plouay	gratuit
Associations scolaires et écoles de Plouay	
1 ^e et 2 ^e manifestations	gratuit
A partir de la 3 ^e manifestation	129 €
Autres associations	
La manifestation	392 €
REPAS FETES DE FAMILLE	392 €
REVEILLONS 24/12 et 31/12	598 €
MANIFESTATION PRIVEE A BUT COMMERCIAL OU PUBLICITAIRE	
Hall et sous-sol	178 €
Salle	475 €
CHAUFFAGE DU 1ER NOVEMBRE AU 30 AVRIL	
forfait	41 €

N° 2011/131 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2012 : PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION D’AIRE DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la participation pour la non réalisation d'aire de stationnement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

TARIF	Date d'entrée en vigueur
Par place : 557 €	01/01/2012

N° 2011/132 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2012 : PARTICIPATION POUR LA MISE A DISPOSITION D’EMPLACEMENTS PUBLICS DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la mise à disposition d’emplacements publics de stationnement, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

TARIF	Date d'entrée en vigueur
Par place et par an : 11 €	01/01/2012

N° 2011/133 - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR RACCORDEMENT A L’EGOUT AU 01/01/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, FIXE la participation forfaitaire pour raccordement à l’égout comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR RACCORDEMENT A L’EGOUT	TARIF	Date entrée en vigueur
Unité nouvelle (maison neuve, unités d’activités industrielles, commerciales et artisanales)	1 100 €	01/01/2012
Immeuble collectif (par unité)	715 €	

N° 2011/134 - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR FRAIS DE BRANCHEMENT A L’EGOUT AU 01/01/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, FIXE la participation forfaitaire pour Frais de branchement à l’égout comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

FRAIS DE BRANCHEMENT A L’EGOUT	Tarif en vigueur au 01/01/2011	
	HT	TTC
Unité existante	551.84 €	660 €

N° 2011/135 - BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 750 000 € AU 01/01/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'ouverture de crédits de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour une durée de 1 an, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Capital :	750 000 €
Index :	EURIBOR 3 mois moyenné
Marge :	0.80 %
Frais :	300 €
Base intérêt :	Exact/365

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 2011/136 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R – programmation 2012, pour la construction d'un local de stockage pour les Services Techniques

La dépense subventionnable est plafonnée à 200 000 € HT, le taux de subvention est de 27 % soit une aide maximale de 54 000 €.

N° 2011/137 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Considérant que pour renforcer les équipes, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de deux postes :

- poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 33/35^{ème}
- poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 30.50/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les postes ci-dessous :

- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**

Les postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 33/35^{ème} et d'adjoint technique de 2^{ème} classe 30.50/35^{ème}, actuellement détenus par les agents, seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire Départemental.

N° 2011/138 - USAGE DE L'EXTRANET CARRIERES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN – APPROBATION DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion s'est doté, dans le cadre de ses missions, d'un extranet carrières à destination des collectivités et établissements publics affiliés. Cet outil leur permet de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux données carrières de leurs agents détenues par le centre de gestion. Il s'agit d'une aide à la décision.

Le droit d'usage conféré à la collectivité pour les besoins liés à la gestion des ressources humaines recouvre :

- La consultation des données propres à ses agents au centre de gestion : identification, situation administrative, déroulement de carrière

- L'actualisation de données par une saisie en ligne de la collectivité : date de naissance, situation familiale, adresse, projets de décisions relatifs aux avancements et toute donnée indispensable à la gestion de la carrière
- L'édition de documents et modèles d'actes spécifiques à ses agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à l'usage de l'extranet carrières à conclure avec le Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, pour une durée de trois ans à compter de sa signature et **AUTORISE** le Maire à la signer

N° 2011/139 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES : CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LE CONSEIL GENERAL 56 / LA COMMUNE / LES COLLEGES ST OUEN ET MARCEL PAGNOL - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment de son article L 213-2, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges sont à la charge du département.

Ainsi, les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par le Département, que l'équipement soit intégré ou non à l'établissement scolaire.

Le Conseil Général du Morbihan verse aux collèges publics et privés du département une dotation destinée à financer les frais découlant de l'utilisation d'équipements sportifs. Cette dotation est calculée pour chaque collège sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement, par type d'équipement ou d'activités
- d'un barème horaire

Pour l'année scolaire 2011 – 2012, la dotation a été fixée comme suit :

- 5.03 € l'heure de gymnase
- 1.70 € l'heure d'équipement de plein air.

Conformément à la réglementation en vigueur, le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux à intervenir au titre de l'année scolaire 2011/2012 entre la Commune, le Conseil Général du Morbihan et les Collège Marcel Pagnol, et Saint Ouen

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions

N° 2011/140 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES GITES ET LA SALLE DE RECEPTION DE MANEHOUARN – CHOIX DU DELEGATAIRE

Lors de la séance du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de renouveler une Délégation de Service Public (DSP) pour confier l'exploitation et la gestion des gîtes et de la salle de réception du domaine de Manehouarn à

un prestataire extérieur spécialisé disposant des compétences techniques, des capacités financières et du personnel qualifié pour assurer cette mission de service public

La présente délégation par contrat d'affermage porte donc, pour une durée de 5 ans, sur l'exploitation et la gestion des équipements du Domaine de Manehouarn

De plus, compte tenu de l'arrêt de l'activité du musée du vélo, les locaux ainsi libérés seront mis à disposition du futur délégataire pour y établir un véritable espace « accueil » de la clientèle. Enfin le prestataire disposera également d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4^{ème} catégorie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 21 voix Pour et 4 abstentions** (Gérard LUCAS – Joël VIOT – Yves LE FLEM – Pauline LE PARC)

- DECIDE de confier, par délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage pour une durée de cinq ans, l'exploitation et la gestion des équipements du Domaine de Manehouarn suivants :
 - un gîte d'étape et de séjours d'une capacité totale de 39 places, labellisé « gîtes de France – 3 épis » ;
 - six unités indépendantes (appartements) d'une capacité d'accueil de 22 places ;
 - une salle de réception (équipement de 4^{ème} catégorie) d'une capacité de 200 personnes environ ;
- APPROUVE les termes du contrat à conclure avec la SAGEMOR et AUTORISE le Maire à le signer

N° 2011/141 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PLOUAY – AVENANT N° 2

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a conclu avec l'Office de Tourisme du Pays de Plouay, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, une Convention d'Objectifs et de moyens pour déléguer les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale ainsi que la gestion du Musée du Vélo (avec bar et boutique) et de la salle de réception de Manehouarn.

Un premier avenant a été conclu en date du 28 février 2011, pour retirer à l'Office du tourisme du Pays de Plouay, la gestion de la salle de réception à compter du 1^{er} mars 2011.

Compte tenu de l'arrêt de l'activité du musée du vélo depuis le 30/09/2011, il convient également d'en retirer la gestion à l'Office de Tourisme du Pays de Plouay

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, APPROUVE l'avenant N° 2 à la Convention d'objectifs et de moyens conclue le 01/01/2009 avec l'Office de Tourisme du Pays de Plouay, qui a pour objet de retirer à l'Office de Tourisme du Pays de Plouay, la gestion du musée, du bar et de la boutique du Domaine de Manehouarn, à compter du 1^{er} janvier 2012 et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant

N° 2011/142 - CONFERENCE « SONNEURS NOCEURS » DE L'ASSOCIATION « OYOUN MUZIK » DE MUZILLAC : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, SOLLICITE du Conseil Général du Morbihan la subvention la plus élevée possible, au titre de l'aide aux manifestations oeuvrant pour le développement de la culture bretonne, pour la

conférence « sonneurs noceurs - 500 ans d'histoire de la musique bretonne » animée par Roland Becker, le 10 mars 2012 à la médiathèque.

N° 2011/143 – LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « POMME DE REINETTE » (LAEP) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU MORBIHAN POUR LA PERIODE 2012/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de la prestation de services « Lieu d'Accueil Enfants – Parents » (LAEP Pomme de ReINETte) à intervenir avec la CAF du Morbihan pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 et AUTORISE le Maire à signer ladite convention

N° 2011/144 - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU MORBIHAN POUR LA PERIODE 2012/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de la prestation de services « Relais Assistants Maternels - RAM » à intervenir avec la CAF du Morbihan pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 et AUTORISE le Maire à signer ladite convention

N° 2011/145 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE CALAN ET LANVAUDAN POUR LA PERIODE 2011/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les conventions à intervenir avec les communes de CALAN et de LANVAUDAN pour l'accès aux assistants maternels des dites communes au Relais Assistants Maternels – RAM de Plouay et AUTORISE le Maire à les signer

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014

N° 2011/146 - MULTIACCUEIL – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement dressé par la société BABILOU en partenariat avec la commune et ayant reçu l'aval de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Ce règlement définit les modalités de fonctionnement de la structure et notamment :

- Les horaires d'ouverture, les périodes de fermeture, les différents types d'accueil possibles,
- La décomposition de l'équipe
- Les modalités d'inscription, d'admission et de retrait
- Les tarifs et les modalités de paiement
- Les conditions d'accueil
- Etc...

Des ajustements ou des précisions complémentaires s'avérant nécessaires (agrément 24 places, facturation, congés des familles...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix Pour et 4 abstentions (Gérard LUCAS – Joël VIOT – Yves LE FLEM – Pauline LE PARC) APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié du Multiaccueil, dressé par la société BABILOU en

concertation avec la commune et validé par la CAF du Morbihan qui entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

N° 2011/147 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET FAMILLES RURALES POUR LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES "ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES 3 - 17 ANS" - AVENANT N° 2

Par délibération du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune de Plouay et l'association « Familles Rurales », d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, pour le fonctionnement des structures « accueils de loisirs » pour les enfants de 3 à 17 ans.

L'association Familles Rurales gère deux accueils de loisirs :

- pour les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis, et toutes les vacances scolaires : à Manehouarn
- pour les jeunes de 11 à 17 ans durant toutes les vacances scolaires : à l'espace jeunes (Vac' loisirs)

Un avenant N°1, approuvé par délibération du 28 mars 2011, a complété la convention pour autoriser, le cas échéant, la mise à disposition de personnel qualifié entre les parties pour satisfaire au mieux aux contraintes d'organisation et de fonctionnement des structures « accueil de loisirs ».

A compter du 1^{er} janvier 2012, il est nécessaire de prendre un avenant N° 2 à la convention susvisée pour retirer à Familles Rurales l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « vac'loisirs » et d'en confier la responsabilité à l'Espace Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, APPROUVE l'avenant N°2 à la convention de partenariat conclue avec l'association Familles Rurales pour le fonctionnement des structures « accueils de loisirs », qui vise à retirer à Familles Rurales l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « Vac'loisirs » et d'en confier la responsabilité à l'Espace Jeunes et **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2012

N° 2011/148 – CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 56 POUR LA PERIODE 2011 / 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, APPROUVE la convention d'objectifs et de financement du contrat « Enfance et Jeunesse » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

N° 2011/149 - ADHESION A LA CHARTE COMMUNE D'ENGAGEMENT DES STRUCTURES LOCALES DU RESEAU MAISON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU PAYS DE LORIENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ORIENTATION EN BRETAGNE

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la charte commune d'engagement des structures locales de l'accueil et l'Information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Lorient, présentée par la Région Bretagne.

La Région Bretagne s'est engagée, dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations 2011-2014, à organiser sur l'ensemble du territoire régional un service public de l'orientation qui propose aux publics différents niveaux de service : accueil, information, conseil, accompagnement, assurés grâce à la complémentarité des acteurs engagés dans ce dispositif au niveau des 21 pays bretons.

Le réseau Maison de la Formation Professionnelle constitue le réseau de référence pour la mise en œuvre du service public de l'Orientation en Bretagne.

L'adhésion à la présente charte présentée par la Région Bretagne vise à renouveler l'engagement pris par les structures locales partenaires de la Formation Professionnelle du Pays de Redon Bretagne Sud depuis le 7/10/2007 et à l'inscrire dans la perspective de la mise en œuvre du service public d'orientation en Bretagne.

Sur la base de cette charte, la Région Bretagne sollicitera auprès de l'Etat la labellisation « Orientation pour tous » pour l'ensemble des signataires des chartes locales.

Le label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » valant reconnaissance de la participation au service public de l'orientation tout au long de la vie » est attribué à tout organisme lié par convention.

L'adhésion à la charte implique pour les signataires de :

- mettre en œuvre un accueil et une information pour tous les publics et, s'ils ont besoin d'un conseil plus approfondi ou d'un accompagnement, d'assurer leur mise en relation avec la structure compétente
- positionner ses services apportés aux publics au regard d'un cadre de référence qui sera proposé au niveau régional, dans le but de rendre plus lisibles pour les publics les services apportés par chaque structure signataire
- participer à l'élaboration du plan d'actions local
- participer aux actions de professionnalisation proposées par la Région

La Région Bretagne s'engage à :

- mettre à disposition des points d'accueil les ressources documentaires nécessaires
- proposer un plan de professionnalisation des acteurs et prendre en charge les coûts pédagogiques des actions
- animer techniquement la démarche : mise en réseau des acteurs, mise en œuvre du plan d'actions local

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le principe de l'adhésion à la Charte commune d'engagement des structures locales du réseau Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Lorient à conclure avec la Région Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre du service public d'orientation en Bretagne et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

N° 2011/150 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUES MENTEC ET DU BUDO - APPROBATION DE LA CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DU DEVIS DE FRANCE TELECOM

La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) pour la réalisation de l'effacement des réseaux électriques et éclairage public des rues Mentec et du Budo dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Dans un souci de coordination de l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, la Commune souhaite également confier au SDEM, conformément à ses statuts, l'exécution des travaux de génie civil France Télécom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la convention locale à intervenir avec France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Telecom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – rues Mentec et du Budo et AUTORISE le Maire à la signer
- APPROUVE l'estimation financière des travaux de câblage qui se monte à 15 200 € HT dont 82 % à la charge de France Télécom (12 464 €) et 18 % à la charge de la Commune (2 736 €)
- DECIDE de confier au SDEM, conformément aux dispositions mentionnées à l'article 5.2 de ladite convention, l'exécution des travaux de génie civil pour l'effacement des réseaux aériens rues Mentec et du Budo

N° 2011/151 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION RUES MENTEC ET DU BUDO - DELEGATION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL AU SDEM

Une convention locale a été signée entre la Commune et France Telecom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Telecom établi sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, le SDEM, en application de l'article 2.2.2. de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Telecom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de confier au SDEM les travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Telecom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique rues Mentec et du Budo
- **DEMANDE** au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique

- **APPROUVE** la participation financière de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM, estimée à 37 315.20 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

N° 2011/152 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUES MENTEC ET DU BUDO - RENOVATION DES RESEAUX ECLAIRAGE - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION DU SDEM

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le SDEM pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public rues Mentec et du Budo et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention
- **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Commune comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération =	20 000 € HT soit 23 920 € TTC
Participation du SDEM (30%) =	6 000 € du HT
Participation de la Commune =	14 000 € HT soit 17 920 € TTC

N° 2011/153 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN FONCIER RUE DE KERSPERN APPARTENANT AUX CTS LE PIMPEC POUR VERSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE - CLASSEMENT DE L'IMPASSE PRIVEE DE LA RUE DE KERSPERN DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE

Dans l'agglomération, entre le 12 et le 20 de la rue de Kerspern, se situe une voie privée ouverte à la circulation publique desservant tout un ensemble de lots anciennement construits. Or, il se trouve que cette voie privée dessert deux lots cadastrés AI 325 et 326 et ouverts à la commercialisation en 2010 et 2011.

L'urbanisation de ces deux lots a fait apparaître que la voie privée n'était pas assez large pour à la fois autoriser le passage des véhicules mais aussi le stationnement de véhicules sachant que certains riverains de cette voie ne disposent pas de possibilité de stationnement sur leur propre terrain (en particulier au 18 de l'impasse de la voie privée).

Dans ces conditions, il a été mis à profit la vente d'une maison riveraine à cette impasse, cadastrée AI 224 sise 20 rue de Kerspern, en accord avec le vendeur et le candidat acquéreur, pour demander l'acquisition par la commune d'une centaine de m² du terrain vendu avec la maison, qui seront classés dans le domaine public de voirie, de sorte que la voie privée soit élargie et concilie circulation et stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AI 224p (105 m²) appartenant aux Consorts LE PIMPEC, située rue de Kerspern
- **DIT** que l'offre de la commune est de 5 000 € net pour le vendeur
- **DIT** que les frais d'actes notariés et frais annexes seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la finalisation de la préemption

- **S'ENGAGE**, vis à vis de l'acquéreur de la maison, à reconstituer la clôture avant juin 2012 sur la nouvelle limite séparative.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget VILLE
- **DIT** qu'une ampliation de la délibération sera adressée aux Consorts LE PIMPEC, au Notaire et au Préfet

N° 2011/154 - EXTENSION D'UNE VOIE DE DESSERTE RUE DE LA JUSTICE : ACQUISITION AMIABLE D'UN PETIT FONCIER APPARTENANT A M. ET MME LE TALLEC DECLARE D'UTILITE PUBLIQUE

Toujours dans l'objectif de répondre aux prescriptions d'une meilleure densification en milieu urbain, une impasse rue de la Justice présente une situation comparable à celle de l'impasse de la rue de Kerspern, objet de la précédente délibération.

Rappelons que la commune est conduite très souvent à acquérir à l'amiable des fonciers dans le but d'améliorer soit le fonctionnement de la voie publique, soit d'améliorer la desserte de terrains urbanisés ou ayant vocation à l'être.

C'est ainsi que récemment, les conseils municipaux du 19 avril 2010 et du 29 septembre 2011 (affaire Alleno chemin de la Grotte : préemption abandonnée au profit d'une acquisition amiable), du 19 avril 2010 (affaire le Nahédic 13 rue des Alliés : acquisition amiable pour desservir l'arrière de la propriété privée et rendre ainsi possible le stationnement à l'intérieur de la parcelle) ont eu à délibérer pour œuvrer à résoudre ces difficultés de voirie.

Dans le cas présent, il s'agit du projet de réaménagement et d'extension de la venelle de la Justice, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 31 août 2011, à la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 mai 2011 au 10 juin 2011.

L'acquisition de deux parties de fonciers appartenant à deux propriétaires différents est nécessaire pour rendre possible le réaménagement de la venelle actuelle ainsi que pour désenclaver un foncier ayant vocation à être urbanisé.

L'un des deux propriétaires concernés a fait recours devant le tribunal administratif de l'arrêté préfectoral.

Parallèlement, la commune a reçu l'accord amiable de l'autre propriétaire ; les époux Le Tallec ont accepté formellement, le 21 octobre dernier, de céder au prix de 45 € le m² les 25 m² impactés par l'arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la nouvelle parcelle AD 365, partie de l'ancienne parcelle AD 307, sise 5 rue de la Justice, représentant 25 m² selon le document d'arpentage établi par le géomètre, appartenant à Mr et Mme LE TALLEC Georges, au prix de 45 € le m²

- **DECIDE** de conditionner l'acquisition de la parcelle AD 365 à la maîtrise foncière réelle par la commune de l'autre foncier impacté par l'arrêté préfectoral
- DIT que la parcelle AD 365 sera versée dans le domaine public de voirie
- PRECISE que les frais de géomètre et les divers frais seront à la charge de la Commune
- AUTORISE le maire à prendre toute initiative et à signer tout acte nécessaires à l'acquisition de cette parcelle AD 365, dès lors que la commune sera rendue propriétaire de l'autre foncier impacté par la DUP.
- DIT que la dépense sera imputée au budget VILLE

N° 2011/155 – DENOMINATION DU LOTISSEMENTS PONT SIMON II ET NUMEROTATION DES VOIES :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de dénommer le lotissement Pont Simon II : **Pont Simon**
- DECIDE la numérotation des voies du lotissement Pont Simon conformément au plan joint en annexe

N° 2011/156 – MISE A JOUR DE LA NUMEROTATION DES VOIES : RUE DU PATRONAGE ET RUE DE BELLEVUE

Il convient de procéder à une mise à jour de la numérotation des rues du Patronage et de la Bellevue compte tenu d'une erreur constatée dans la numérotation actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la numérotation des rues du patronage et de la Bellevue

N° 2011/157 – APPROBATION DE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE COMMUNAL DES COURS D'EAU / VALIDATION DES MODIFICATIONS A L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre des études nécessaires à la révision du POS valant PLU, conformément à la préconisation 2.2.3/2.1.2 du SAGE Blavet relative aux inventaires des zones humides et des cours d'eau, la commune avait délibéré le 21 décembre 2009 pour approuver l'inventaire des zones humides du territoire communal. Ce travail d'inventaire avait été confié à la Chambre d'Agriculture du Morbihan avec pour objectif de déterminer les outils de protection et/ou de gestion qu'il convient de mettre en place pour sauvegarder les zones humides de la commune.

Il précise que, parallèlement, un travail d'inventaire des cours d'eau a été mené suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet arrêté le 16/02/07.

Cette méthodologie implique la constitution d'un groupe communal pluriel (au moins : un élu non agriculteur, un agriculteur, un représentant d'une association naturaliste ou d'une association de pêche) et l'utilisation de 4 critères (berge, substrat, vie aquatique, écoulement) pour déterminer les cours d'eau. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011, la commission communale « Inventaire des cours d'eau » a été constituée.

Cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur (collectivité, particulier, entreprise, agriculteur ...) susceptible d'intervenir sur le réseau hydrographique. Le recensement des cours d'eau constitue également un des éléments indispensables à la révision du PLU auquel il devra être intégré (présence de cours pris en compte dans les plans d'épandage, les plans de parcelles à risque ...)

Il convient au Conseil Municipal d'approuver l'inventaire cartographique communal des cours d'eau validé par la commission communale « Inventaire des cours d'eau » en date du 17/11/2011 et de décider son intégration dans le PLU.

A cette occasion, il est proposé de valider les demandes de modifications de l'inventaire des zones humides qui ont été formulées par le SAGE Blavet

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE les résultats de l'inventaire cartographique communal des cours d'eau réalisé par la commission constituée
- VALIDE les modifications préconisées par le SAGE Blavet à l'inventaire cartographique communal des zones humides réalisé par la commission constituée,
- S'ENGAGE à ce que les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune à l'occasion de sa révision conformément à la préconisation 2.1.2 du SAGE Blavet
- S'ENGAGE à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE, le Syndicat Mixte du SAGE Blavet, les résultats de cette étude qui seront ensuite mis en forme par ce dernier puis portés, pour validation, à la connaissance de la CLE.
- La présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du SAGE Blavet

N° 2011/158 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire (N° 2011/122 à 2011/136)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 55

